LES ÉVOLUTIONS POLITIQUES ET SOCIALES DU MONDE ROMAIN DE L'AVÈNEMENT DE MAXIMIN LE
THRACE À LA MORT DE THÉODOSE (235-395)

# Chap. III.
# L'EMPEREUR ROMAIN ET LA SOCIETE ROMAINE : GOUVERNER L'EMPIRE ROMAIN TARDIF.

**<u>Introduction.</u> Un problème de définition : qu'est-ce qu'un « empereur romain » ?**

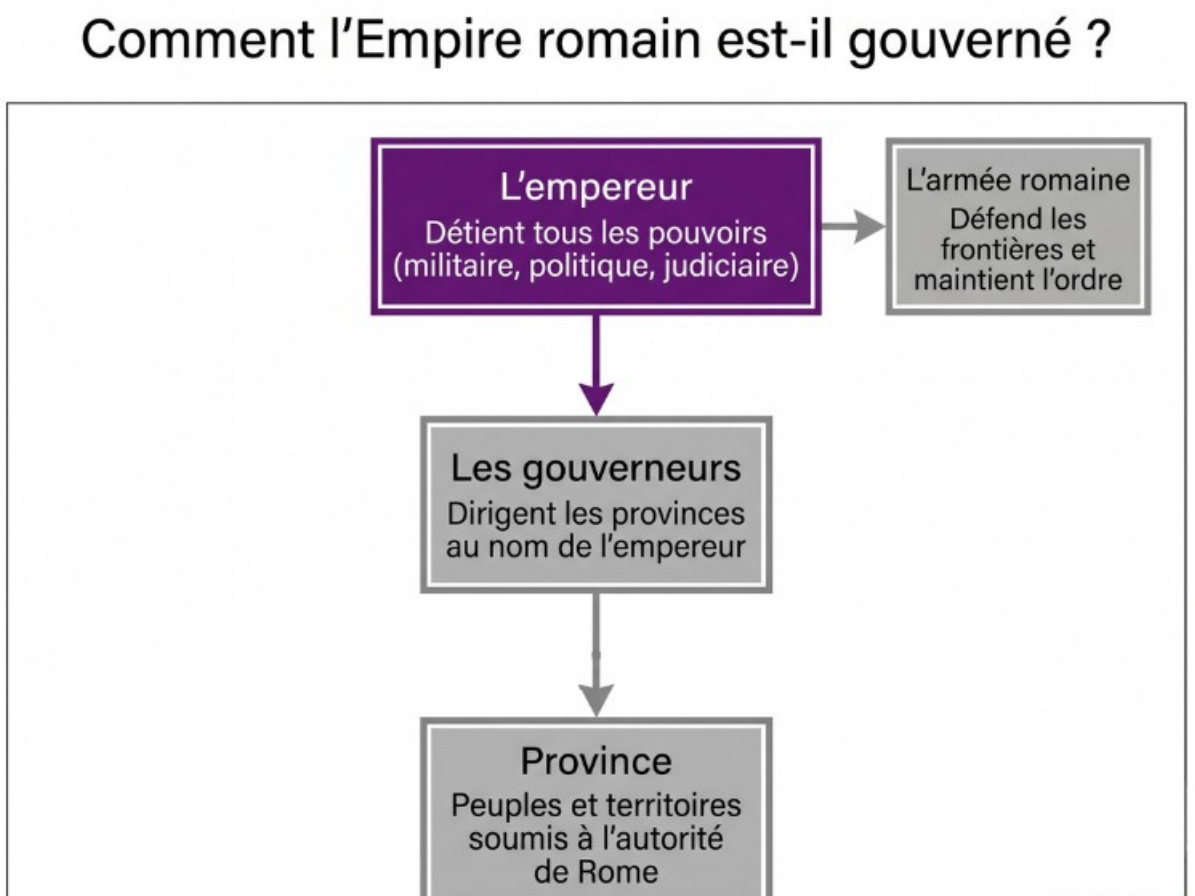
Statue d'Auguste dit « de Prima Porta » (vers 14 ap. J.-C.?), haute d'2,07m en marbre.



Tête du colosse de Constantin (v.312-5 ou 325?), haute d'1,75m en marbre.



*=> Une nouvelle gouvernance du monde romain entre le « haut » et le « bas » empire ? L'empereur en haut des institutions ?*




***=> Et les Sénat ? Et les comices ?***

***=Absence de contre-pouvoir ?***

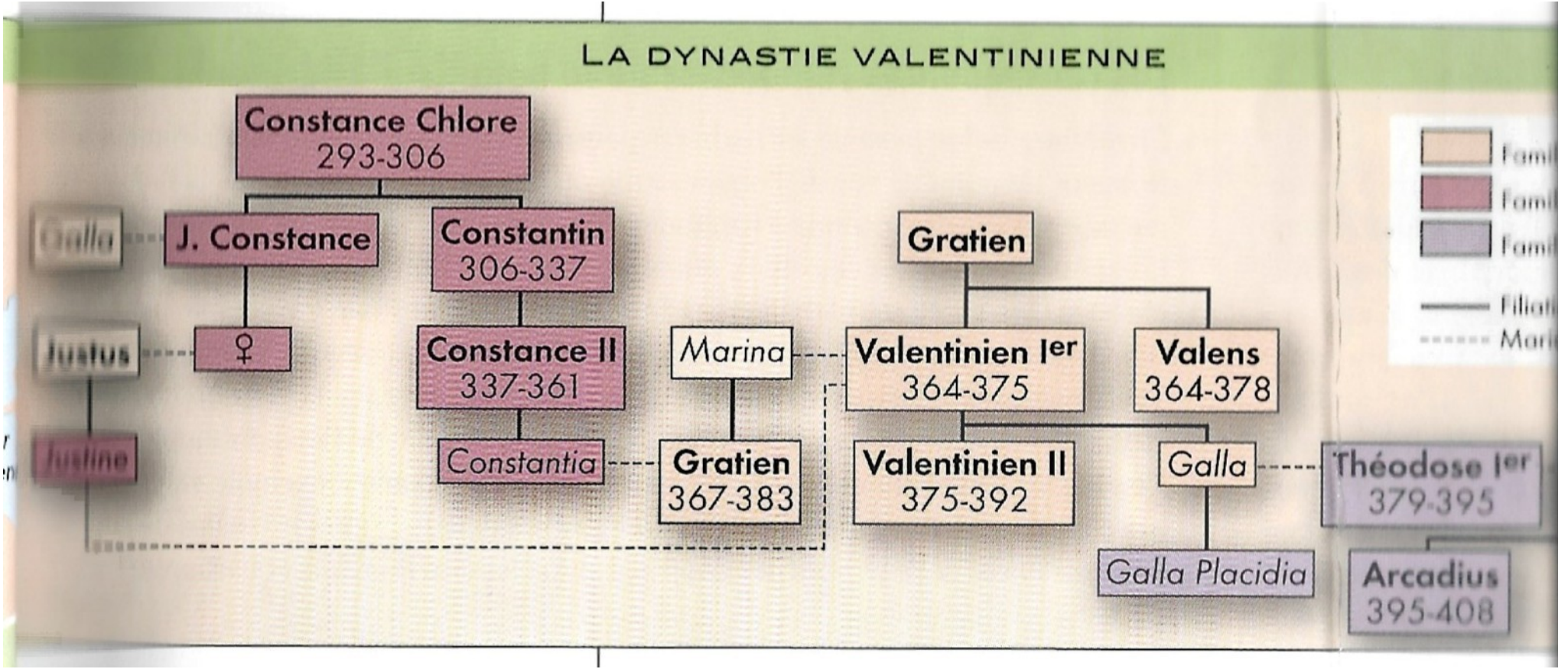
***Dans quelle mesure la « crise du IIIe siècle » inauguré par Maximin le Thrace correspond-elle à la mise en place d'une nouvelle forme de gouvernement laissant une place inédite au prince romano-tardif ?***

# I- Qui gouverne ?

***= Le Prince, l'administration palatine, les gouverneurs, les fonctionnaires de province et les curiales.***

## A- L’empereur : l’unique détenteur de l’*imperium*.

# La place de l'**hérédité** ?
# => *Non-indispensable mais utile...*



# Le poids nouveau de l'**armée**.

« [En, 361 après un discours de Constance II] Ils secouèrent leurs lances en signe de colère et, protestant longtemps de leur affection, ils demandèrent à être menés sans délai contre le rebelle [Julien] ».
(AMMIEN MARCELLIN XXI, 13, 16).

# La caractéristique principale : l'empereur **législateur**.

## => *Les senatus-consulte du Sénat n'ont plus force de loi...*

L'empereur tardif aux yeux d'un juriste.

Ulpien, *Digeste* 1, 4, :

« Ce qui plaît au Prince a force de loi (*Quod principi placuit legis vigorem habet*) ; en effet, en vertu de la loi royale (l*ex regia*) qui a été portée au sujet du pouvoir suprême (imperium), le peuple lui a conféré tout son *imperium* et toute sa puissance (*potestas*) ».

Ulpien, *Digeste* 1, 3, 31 :

« Le prince n'est pas lié par les lois (*Princeps legibus solutus*). Quant à l'impératrice, bien qu'elle soit en principe soumise aux lois, les empereurs lui attribuent cependant tous les privilèges dont ils jouissent eux-mêmes ».

# La « **sacralisation** » de l'empereur.

## => *Du « divus » du culte impérial à « l'évêque du dehors ».*

La mort de Gordien III et son apothéose selon le culte impérial.

Le règne de Gordien avait duré six ans […]. Aussi reconnut-il [le sénat de Rome] Philippe pour prince et lui conféra-t-il le titre d'Auguste, puis il admit le jeune Gordien parmi les dieux. […]

Au reste, Philippe, tout en l'ayant tué, n'osa ni enlever ses portraits, ni retirer ses statues, ni marteler son nom ; au contraire, il lui donnait toujours le titre de « divin », mlême en présence des soldats avec lesquels il avait conspiré et le vénéra avec une gravité feinte de la rouerie propre à un pérégrin.

*Histoire Auguste*, Vies des trois Gordiens XXXI, 1-7.

« Vous êtes les évêques du dedans de l'Église ; quant à moi [Constantin], Dieu m'a établi pour être l'évêque du dehors. »

EUSEBE DE CESAREE, *Vie de Constantin* IV, 24.

Antoninus de Claude II le Gothique.
Billion, , 18mm, 2,93g, vers 270 ap. J.-C.



© http://www.cgb.fr_MONNAIES XXI

Missiorum de Théodose. =>



## B- L’administration centrale de l’empire.

# Sous le Haut-Empire (...-308).

(chef d'État) Le *Princeps*.

(gouvernement) *Consilium principis*
- *amici (*rang sénatorial*)*
- préfet du prétoire (rang équestre).

Procurateurs (rang équestre)

(principales branches de la bureaucratie)
- bureau *a rationibus*
- bureau *a cognitionibus*
- bureau *a libellis*
- bureau *ab epistulis*

## Sous le Haut-Empire (...-308).

(chef d'État) Le *Princeps*.

(gouvernement) *Consilium principis*
- *amici (*rang sénatorial*)*
- préfet du prétoire (rang équestre).

Procurateurs (rang équestre)
(principales branches de la bureaucratie)
- bureau *a rationibus*
- bureau *a cognitionibus*
- bureau *a libellis*
- bureau *ab epistulis*

## Sous le Bas-Empire (308-….).

Le *Dominus*.

« Consistoire »
- Maître des Offices
- Questeur du Palais Sacré
- Comte de la Chose Privée
- Comte des Largesses Sacrées
+ « comtes du Consistoire »
(tous de rang sénatorial)

*Magistri* (rang sénatorial)
- services financiers
- bureaux *a cognitionibus, a libellis, ab epistulis.*
- service de la Chambre *(cubiculum)* Sacrée.
- schole des notaires
- schole des *« agentes in rebus ».*

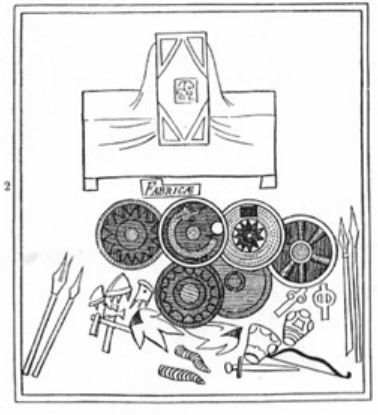
Les chefs de bureau de la chancellerie impériale en Orient.

| | |
|---|---|
| 1 | Le maître de la mémoire dicte et émet toutes les annotations et répond aux requêtes. Le maître des lettres s'occupe des ambassades des cités, des consultations et des requêtes. Le maître des libelles s'occupe des causes et des requêtes. Le maître des lettres grecques dicte lui-même les lettres qui sont adressées en langue grecque ou les traduit en grec si elles ont été dictées en |
| 5 | latin. Aucun d'entre eux ne dispose d'un *officium*, mais leurs adjoints sont recrutés dans les *scrinia*. |
| | *Notice des Dignités,* Orient XIX. |

Les insignes du Maître des Offices et du Questeur du Palais Sacré d'après la N*otices des dignités*.

XI.

Insignia uiri illustris magistri officiorum.

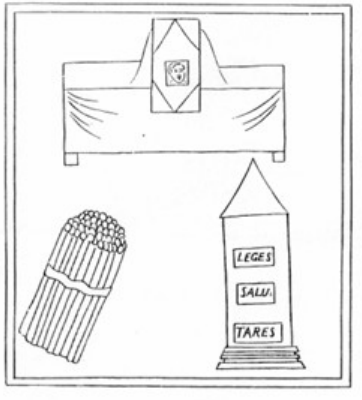



2

3 Sub dispositione uiri illustris magistri of- Böck. p. 38
ficiorum:
4 Scola scutariorum prima.
5 Scola scutariorum secunda.
6 Scola gentilium seniorum.
7 Scola scutariorum sagittariorum.

XII.

Böck. p. 49 Insignia uiri illustris quaestoris.




2

3 Sub dispositione uiri illustris quaestoris:
4 Leges dictandae.
5 Preces.
6 Officium non habet, sed adiutores de scri-
niis quos voluerit.

Les témoignages de Symmaque auprès du Comte des Largesses sacrées pour « défendre » quelques-uns de ses « protégés » vers 384-398.

Symmaque à Atticus.

Après avoir exprimé l'hommage de mes salutations, j'accompagne la requête de Gétulicus, cet agent de l'administration qui, par mon entremise, souhaite obtenir de vous une juste faveur. Il appartient à votre grand coeur d'accueillir chaleureusement des vœux dignes de louanges et, par l'admission d'un nouveau zélateur, d'accroître le nombre de ceux qui ont raison de vous vénérer.

SYMMAQUE, *Lettres* VII, 34.

Les critiques d'Ammien Marcellin (XV, 3, 4) à l'égard de certains palatins.

Parmi eux se distinguaient aisément Paul et Mercure : ce dernier était Perse d'origine ; le premier était né en Dacie. Paul était notaire ; Mercure de cubiculaire état devenu *rationalis*. Paul, nous l'avons dit plus haut, avait reçu le surnom de « la chaîne » pour son art inextricable d'embrouiller les liens de la calomnie […] ? De son côté, Mercure fut appel le « comte des songes » ; car semblable à un chien d'une méchanceté foncière, qui dissimule ses morsures et agite la queue avec un air de soumission, il s'insinuait fort souvent dans les banquets et les réunions, et si quelqu'un contait à un ami qu'il avait vu quelque chose pendant son sommeil, […] il l'aggravait en le peignant avec une habilité venimeuse et le versait dans les oreilles grandes ouvertes de l'empereur.

Le témoignage d'Ammien Marcellin (XV, 2, 9) sous Constance II.

| | |
|---|---|
| 1<br>2 | Mais il arrivait parfois que des riches, invoquant le secours des puissants et s'attachant à eux comme le lierre aux arbres élevés, négociaient leur acquittement à des prix énormes. |

## C- Les gouverneurs et l’administration provinciale et locale.

# 12. Carte administrative de l'Empire après les réformes de Dioclétien et de Constantin et la fixation des préfectures du prétoire




*Limites des provinces*
*Limites des diocèses*
*Limites des préfectures du prétoire*
*Frontières de l'Empire*
*Ligne de la "partitio imperii"*

***Préfecture du Prétoire des Gaules***

Diocèse
1. des Bretagnes
2. des Gaules
3. des 7 Provinces
4. des Espagnes

***Préfecture du Prétoire d'Illyrie, d'Italie et d'Afrique***

1. Diocèse d'Afrique
2. — d'Italie suburbicaire
3. — d'Italie annonaire
4. — des Pannonies
5. — de Dacie
6. — de Macédoine

***Préfecture du Prétoire d'Orient***

1. Diocèse des Thraces
2. — d'Asie
3. — du Pont
4. — d'Orient
5. — d'Égypte

Diocèses passés à l'Orient en 395 (***Préfecture d'Illyricum***)

0 500km

*(d'après R. Rémondon, La crise de l'Empire romain, PUF, 1980)*

## L'administration au temps de Constance II.

Pas un duc ne fut, sous son règne, promu au clarissimat. Car ils n'étaient encore que des perfectissimes […]. Un gouverneur de province n'allait pas au-devant d'un maître de la cavalerie et ne tolérait pas qu'il touchât à une affaire d'ordre civil. Mais tous, sans exception, officiers supérieurs aussi bien que hauts fonctionnaires, considérèrent toujours les préfets du prétoire, avec la déférence jadis en usage, comme la cime de tous les honneurs.

AMMIEN MARCELLIN XXI, 16, 2.

Violences à Antioche dans l'Antiquité tardive : le poste à risque du gouverneur en Orient.

« Je ne veux point rappeler ce que vous avez fait il y a 9 ans lorsque vous vous êtes rendus mutuellement justice : alors le peuple, à grands cris, a mis le feu aux maisons des notables et massacré le gouverneur, avant d'expier à son tour une conduite qui, bien que répondant à une juste colère, avait dépassé toute mesure. »

L'empereur Julien en 363, *Misopogon*.

« Souviens-toi plutôt de la douceur de Constance à l'égard des fautes des cités. Après la mort de Théophile, indigne de ses mérites, que ce bon gouverneur, abattu lors de courses de chars, avait reçu de la main d'artisans du bronze, au nombre de cinq, lorsqu'il envoya comme préfet du prétoire, Stratégius, il souffrait certes en son coeur, mais tout en lui rappelant qu'il devait punir, il lui répéta d'user dans cette affaire de la plus grande mesure. »

Libanios en 387, *Discours* XIX, 47 à l'adresse de Théodose 1[er].

Les charges des curiales : lettre de l'évêque Basile à un gouverneur en 372.

Reçois ma prière pour ce malheureux vieillard qu'une lettre impériale a exempté des charges publiques, ou plutôt auquel sa seule vieillesse, avant même l'empereur, avait valu l'immunité nécessaire. Tu as confirmé toi-même cette faveur d'en haut, par respect pour la nature et en considération prudente du bien public, me semble-t-il, de peur que l'intérêt général ne courût quelque danger par le fait d'un homme dont l'âge avait troublé la raison. Or, comment a-t-il pu t'échapper, mon admirable ami, que par un autre chemin tu le ramenais sur la scène ? Car, lorsque tu ordonnas d'adjoindre à la curie son petit-fils, qui n'a pas encore quatre ans, que fis-tu sinon réintroduire entièrement ce vieillard, par sa descendance, dans les charges publiques ? […]

Ce n'est pas, en effet, je suppose, ce petit enfant qui fera partie des bouleutes, qui recueillera les impôts ou qui fournira aux soldats leur solde […].

BASILE DE CESAREE, *Lettre* 94.

*=> Le Sénat de Rome, le Sénat de Constantinople : les sénateurs « viviers » de l'administration.*

## Le pouvoir politique

Tous les pouvoirs du Sénat et du peuple passèrent à Auguste, et à partir de ce moment, une véritable monarchie[1] fut établie, même si, encore maintenant, on nomme aux magistratures[2] selon les lois.

D'après Dion Cassius, *Histoire romaine*, I^er^-II^e^ siècle après J.-C.

1. Régime politique dans lequel le pouvoir est aux mains d'une seule personne.

2. Les magistrats sont les responsables de la cité élus par le peuple.

Vies et morts d'empereurs « pro-sénat ».

Quand Gordien eut donc été proclamé empereur, […] on envoya bientôt une ambassade à Rome avec une lettre des Gordiens qui informait des événements survenus en Afrique [..;].
Le Sénat accueillit donc avec une telle faveur les empereurs créés contre Maximin que non seulement il ratifia ces nominations mais élut même des *vigintivirs* [...] Le Sénat avait désigné ces vingts personnages pour répartir entre eux les régions d'Italie qu'il convenait de défendre contre Maximin pour la cause des Gordiens.

Histoire Auguste, *Vies des trois Gordiens* X, 1-2

La politique administrative de Constantin : le gonflement des effectifs de l'ordre sénatorial et son impact sur les carrières sénatoriales sous Constantin.

« Tu as senti, enfin ô Rome, que tu étais à la tête de toutes les nations et la reine du monde quand tu as attaché à ta Curie les plus nobles citoyens de toutes les provinces, afin que le Sénat dût son prestige rehaussé […]. »

*Pan. Lat.* X, 35, 2.

« L'an 301 après l'ascension du Seigneur et 25 du règne de l'empereur, le très pieux Constantin, père du jeune Constantin Auguste [*sic :* césar] et des césars Constance et Constant, après avoir bâti une ville très vaste, magnifique, opulente et dotée d'un sénat, la nomma Constantinople, alors qu'elle s'appelait antérieurement Byzance, et proclama qu'elle prenait le titre de "seconde Rome" […]. Il fut alors […] le premier à porter un diadème de perles et d'autres pierres précieuses. »

*Chronique Pascale* s.a. 330.

Rapport (*Relatio*) de Symmaque, sénateur de Rome et Préfet de la Ville à destination de Valentinien II vers 384.

Dès que l'illustre Sénat qui vous est toujours tout dévoué, apprit que l'on prenait des mesures législatives contre les fautes, […] pour la 2nde fois, il me confia le mandat de vous porter ses plaintes. Si des méchants m'ont empêché d'obtenir l'audience du défunt prince, Seigneurs empereurs (*domines nostres imperatores*), c'est que la justice ne m'auraient pas été refusée. […] Nous revendiquons un statut religieux qui fut longtemps profitable à la république (*res publica*). […] Qui donc est assez l'ami des Barbares pour ne pas regretter l'autel de la Victoire ? […]

Que votre Eternité se rappelle d'autres procédés de ce prince [Gratien assassiné en 383], pour s'en inspirer plus dignement. Il n'a rien enlevé aux privilèges des vierges consacrées, il a rempli de nobles les charges sacerdotales. Il n'a pas refusé les crédits aux cérémonies romaines. Il a suivi le Sénat plein d'allégresse à travers toutes les rues de la Ville Eternelle […].

Pour le bon renom du règne précédent, n'hésitez pas à abroger une mesure qui, il faut le reconnaître, n'était pas réellement le fait du prince.

# II- Comment gouverner ?

=> *Les instruments du gouvernement romain.*

## A- L’armée : une politique guerrière pour gouverner ?

Répartition de l’armée romaine en 3 groupes :

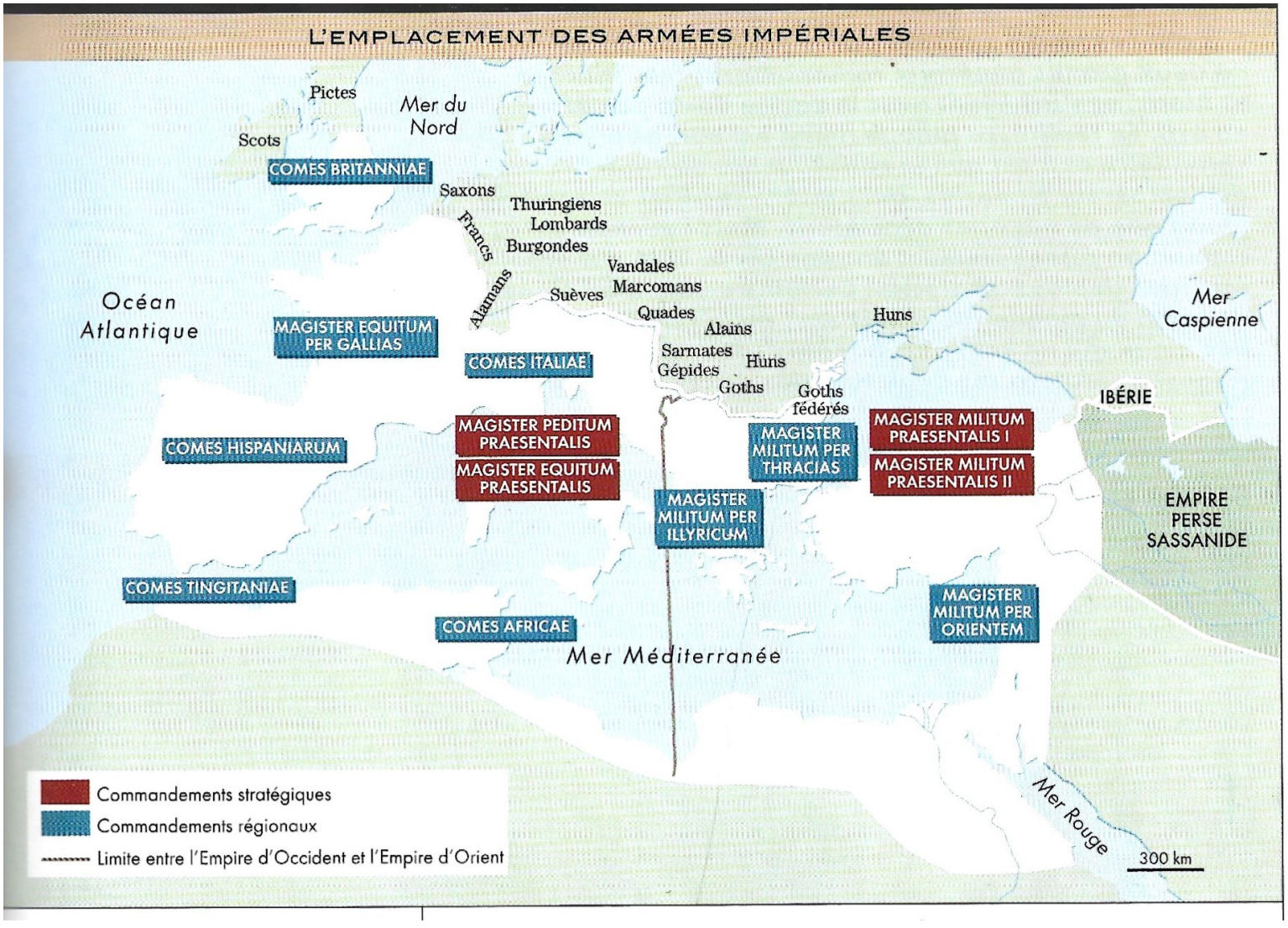
- le long des frontières (= le *limes*) : l**es légions *limitatenses*** *(= ripenses de « ripa », la « rive du fleuve »)*.

Répartition de l’armée romaine en 3 groupes :

- le long des frontières (= le *limes*) : **les légions *limitatenses*** *(= ripenses de « ripa », la « rive du fleuve »)*.
- dans les villes de garnison : **les légions *pseudo-comitatenses*.**

Répartition de l’armée romaine en 3 groupes :

- le long des frontières (= le *limes*) : **les légions *limitatenses*** *(= ripenses de « ripa », la « rive du fleuve »)*.
- dans les villes de garnison : **les légions *pseudo-comitatenses*.**
- auprès de l’empereur : **les légions *comitatenses*** (de « *comites* », les « compagnons de l’empereur »).


L'EMPLACEMENT DES ARMÉES IMPÉRIALES
Pictes
Mer du Nord
Scots
COMES BRITANNIAE
Saxons
Thuringiens
Lombards
Francs
Burgondes
Vandales
Marcomans
Alamans
Suèves
Quades
Alains
Huns
Océan Atlantique
MAGISTER EQUITUM PER GALLIAS
COMES ITALIAE
Sarmates
Gépides
Huns
Goths
Goths fédérés
Mer Caspienne
IBÉRIE
MAGISTER PEDITUM PRAESENTALIS
MAGISTER EQUITUM PRAESENTALIS
COMES HISPANIARUM
MAGISTER MILITUM PER THRACIAS
MAGISTER MILITUM PRAESENTALIS I
MAGISTER MILITUM PRAESENTALIS II
EMPIRE PERSE SASSANIDE
MAGISTER MILITUM PER ILLYRICUM
COMES TINGITANIAE
COMES AFRICAE
MAGISTER MILITUM PER ORIENTEM
Mer Méditerranée
Mer Rouge
300 km
Commandements stratégiques
Commandements régionaux
Limite entre l'Empire d'Occident et l'Empire d'Orient

Le brigandage en Gaule sous la tétrarchie
d'après la *Chronique* d'Eusèbe de Césarée, l'*Abrégé de l'histoire romaine* d'Eutrope et les *Res Gestae* d'Ammoien Marcellin..

| | |
|---|---|
| 1 | « Dioclétien associa à l'Empire Maximien Hercule, qui rendit la paix aux Gaules, après avoir écrasé une foule de paysans; ceux-ci donnaient le nom de Bacaudes (sic) à leur regroupement. » |
| 5 | «Des paysans s'étaient soulevés en Gaule, donnant à leur parti le nom de Bagaudes ; ils avaient pour chefs Amand et Hlien; pour les réduire, il envoya le César Maximien Hercule |
| 7 | qui par des escarmouches mata les campagnards et rétablit la paix en Gaule.» |
| | « Cependant [sous le règne de Valentinien], en Isaurie, des bandes de brigands descendaient dans la région avoisinant les montagnes ; ils ruinaient villes et riches domaines en les ravageant librement, et par l'immensité des dégâts causés, ils éprouvaient durablement la Pamphylie et la Cilicie. » |

Le « pouvoir » des militaires sur le pouvoir impérial.

[…] cet empereur [Valentinien], le premier de tous, a accru la morgue des militaires au détriment de l'intérêt commun, en élevant trop haut leur rang et leur puissance, et, mesure déplorable sur le plan public et sur le plan privé, s'il châtiait avec une dureté inflexible les manquements des simples soldats, il épargnait les officiers […].

AMMIEN MARCELLIN XXVII 9, 6.

Le maître des deux milices *ptraesentalis* Arbogast face aux empereurs.

« Cependant que se déroulaient ces évènements, on annonce que l'empereur Valentinien est mort; voici quelles furent les circonstances de sa mort: Arbogast, qui était issu du peuple franc, avait été chargé de commander en second sous les ordres de Baudo par l'empereur Gratien, et après la mort de Baudo, se fiant à ses capacités, il s'était emparé du commandement militaire sans que l'empereur le lui ait offert; considéré par les soldats qui étaient placés sous ses ordres comme le chef qui leur fallait en raison de son courage, de son adresse à la guerre, et de son mépris des richesses, il acquit une grande puissance et une position telle qu'il parlait en tout franchise même à l'empereur et s'opposait à tout ce qui lui paraissait déplaisant ou incorrect ».

Zosime, *Histoire nouvell*e, IV, LIII.

Stilichon peu après la mort de Théodose 1er.



« Et toi, Stilichon, sur ton front habitué au casque étincelant, met une souple couronne ; que les clairons soient muets, que les flambeaux de la félicité nuptiale écartent loin de ces lieux le cruel dieu de la guerre ; par les soins paternels, fais revenir à sa source impériale, un sang qui s'en était éloigné, que ta main puissante unisse ces deux enfants. […]. Tu étais naguère gendre de César, tu vas avoir un enfant pour gendre. Désormais quelle rage pourra se déchaîner ? Quelles couleurs pourra prendre l'Envie ? Stilichon est à la fois père et beau-père de nos souverains. »

CLAUDIEN, *Les noces d'Honorius*. [407 ap. J.-C.]

« A Flavius Stilichon […], associé à toutes les guerres et victoires […], beau-père de notre seigneur Honorius Auguste […], le peuple romain […] a décidé de placer cette statue en or et en argent sur les Rostres. »

CIL VI, 1731, Rome [406 ap. J.-C.]

## B- La fiscalité. : une politique fiscale pour gouverner ?

La politique financière de Constantin.

Constantin continua à gaspiller le produit des impôts en largesses qu'il attribuait, non pas à bon escient, mais à des individus indignes et inutiles, se montrant odieux à l'égard des contribuables et enrichissant au contraire ceux qui ne pouvait servir à rien : car il confondait prodigalité et libéralité.

Il imposa en outre la contribution de l'or et de l'argent à tous ceux qui transportent des marchandises à travers le monde ainsi qu'aux commerçants établis dans les villes, y compris les plus modestes […].

D'autre part, comme il voulait également faire peser quelque charge sur les membres de l'aristocratie, chaque fois qu'il appelait l'un d'eux à la préture, il prenait prétexte de cette dignité pour exiger de lui une grande quantité d'argent. […)

De telles taxes épuisèrent complètement les cités. En effet, comme on continua à les exiger longtemps après Constantin et que la richesse des cités s'amenuisa peu à peu, la plupart se vidèrent de leurs habitants.

ZOSIME, *Histoire nouvelle* II, 38.

L'abolition de la capitation personnelle dans le diocèse de la Thrace en 393.

Les empereurs Théodose et Arcadius Augustes à Rufin, préfet du prétoire.

Que, dans tout le diocèse des Thraces, après abolition pour l'éternité de l'impôt de capitation sur les hommes, l'impôt foncier (jugatio terrena) soit seul acquitté. Et, de crainte que les colons, par la suite de la rupture du lien que créait pour eux leur inscription dans le rôle, ne paraissent avoir reçu la permission de se déplacer et de se retirer à leur guise, que les dits colons soient désormais attachés à leur terre par le droit de la naissance […] ; mais que les propriétaires usent de leur droit, les patrons de leur sollicitude, les maîtres de leur puissance autoritaire à leur égard.

*Code Justinien* XI, 52;1.

En 392, le rhéteur Libanios se plaint des abus.

Ils s'entendent dire, les malheureux, qu'il leur faut verser de l'argent, ou qu'on les fouettera s'ils refusent. Et eux, parce que la nécessité est là qui les y force […] et appréhendant d'autres coups, comme ils n'ont ni or ni argent, ils vendent leurs servantes en pleurant, ils vendent aussi des serviteurs attachés à leur suite, leurs frères de lai qui s'agrippent aux genoux du vendeur.

Libanios, *Discours sur les patronages* 8.

## C- La monnaie : une politique de communication pour gouverner ?

| Réforme d' Aurélien (274 AD) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Métal** | **Dénomination** | **Marque** | **Taille à la livre** | **Poids** | **Valeur** |
| Or | Aureus (lauré) | I(.)L | 1/50 | 6,45g | 800 d. |
| [Argent] | [Argenteus] | | [1/80] | [4,03g] | [40 d.] |
| Billon argenté | Aurelianus (radié) | XX, XX(.)I, KA | 1/80 | 4,03g | 2 d. |
| | Denier (lauré) | VSV | 1/124 | 2,60g | 1 d. |
| Bronze | As, dupondius, sestertius | | | | |

| Réforme de Dioclétien (294-295 AD) | | | | | | Edit d'Aphrodisias (1 Sept. 301) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Métal** | **Dénomination** | **Marque** | **Taille à la livre** | **Poids** | **Valeur** | **Valeur** |
| Or | Aureus (lauré) | X | 1/60 | 5,30g | 1 000 d. | |
| Argent | Argenteus | XCVI | 1/96 | 3,10g | 50 d. | 100 d. |
| Billon argenté | Nummus (lauré) | | 1/32 | 10g | 12,5 d. | 25 d. |
| Cuivre | Neo-aurelianus (radié) | | 1/110 | 3g | 4 d. | 4 d. |
| | Neo-denarius (lauré) | | 1/250 | 1,3g | 2 d. | 2 d. |

## L'importance de la monnaie d'or à la fin du IV[e] siècle.

Les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose, tous trois augustes, à Arintheus préfet du prétoire.

Que ton autorité fasse à tous se souvenir de l'édit traité ici et qui exige la même valeur à tous les sous d'or pur, de sorte que doit être puni par la peine capitale celui qui aura méprisé par aveuglement [cet édit] ordonné par le vif désir de notre Majesté ou, pendant qu'il fraude, aura estimé de moindre valeur les sus-dits sous d'or.

*Code théodosien* XI, 11, 3.

Monnaie d'or de Constantin le Grand.
Solidus, or 4,47g, 20mm, Trèves, 335 p. J.-C.





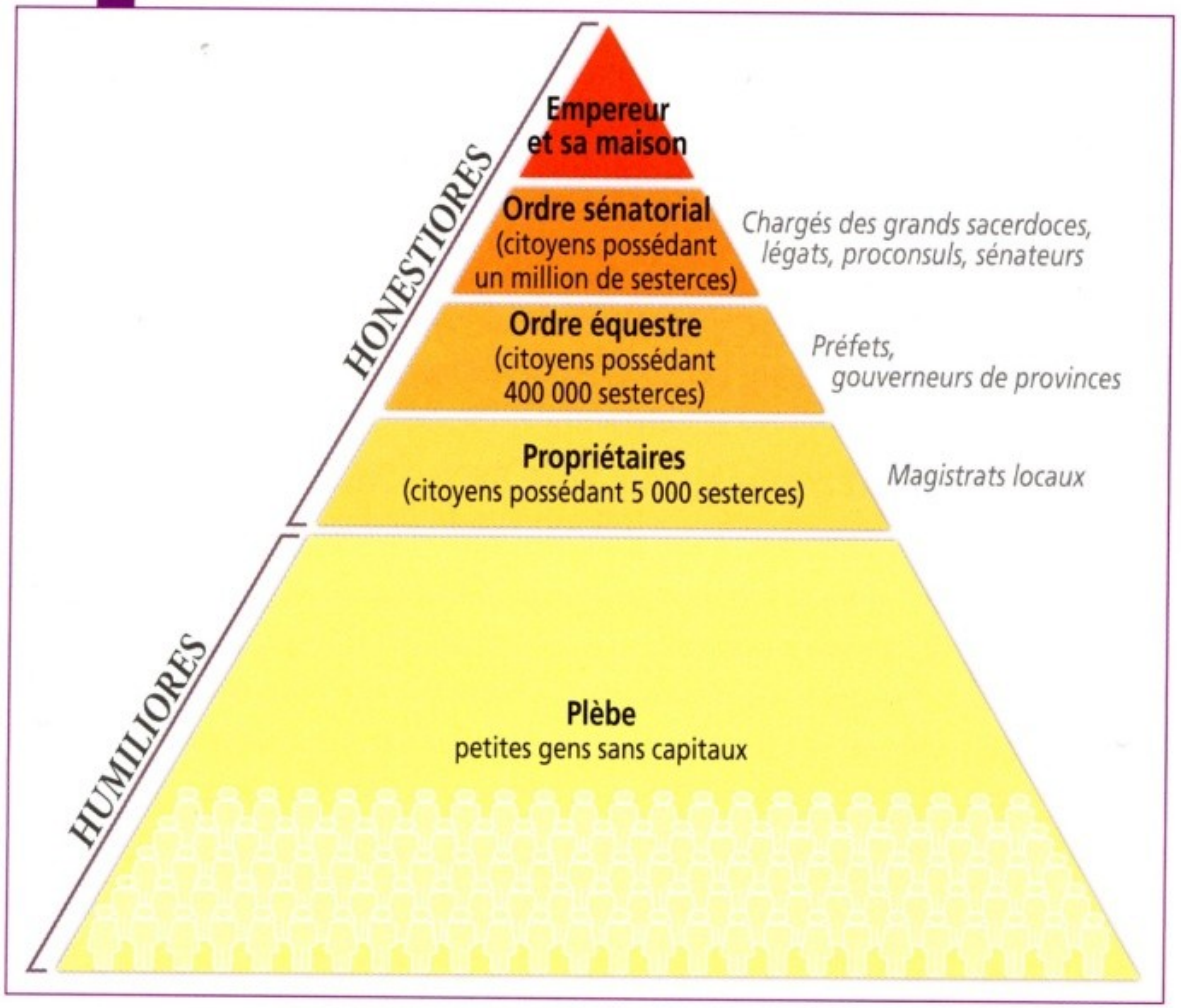
© http://www.cgb.fr

# III- Avec quel bilan pour l'empereur et son gouvernement romano-tardif ?

A- Les relations globalement bonnes entre l'empereur et la société romaine.

*=> Comment la société romaine est-elle « mobilisée » par le pouvoir impérial ?*

**Doc.** **La pyramide sociale sous l'Empire romain.**



Le juriste Gaius et l'esclavage (*Institutes* 52-53).

« 52. Ainsi les esclaves sont sous la *potestas* de leurs maîtres. Cette *potestas* est, à la vérité, du droit des gens ; car nous pouvons remarquer que d'une façon générale chez tous les peuples les maîtres ont sur les esclaves la puissance de vie et de mort ; et tout ce qui est acquis par l'esclave est acquis au maître.53. Mais de nos jours il n'est permis ni aux citoyens romains ni à aucun autre de ceux qui se trouvent sous l'empire du peuple romain de sévir outre mesure et sans motif contre ses esclaves. Car, de par une constitution de l'empereur Antonin, il est ordonné que celui qui tuerait sans motif son propre esclave ne serait pas moins responsable que celui qui tuerait l'esclave d'autrui. Même une trop grande rigueur des maîtres est réprimée par une constitution du même prince ; consulté en effet par certains gouverneurs de province au sujet de ces esclaves qui cherchent asile auprès des temples des dieux ou des statues des princes, il ordonna que si la sévérité des maîtres s'avérait intolérable, ils fussent contraints de vendre leurs esclaves. Et il eut raison dans les deux cas : car nous ne devons pas mal user de notre droit ; c'est pour la même raison que l'on interdit au prodigue l'administration de ses biens. »

*Q1 : Définissez ce qu'est un « esclave ».*
*Q2 : montrez l'évolution depuis l'esclave-marchandise de l'époque archaïque.*

## Edit de Caracalla (212 ap. J.-C.).

« [César] Marc Aurèle Sévère Antonin Auguste proclame […] : je donne donc à tous [ceux qui habitent] l'Empire le droit de cité romaine, étant entendu [que personne ne se trouvera hors du cadre des cités], excepté les déditices. Il se doit en effet [que la multitude soit non seulement associée] aux charges qui pèsent sur tous, mais qu'elle soit désormais aussi englobée dans la victoire du peuple romain. [Le présent édit] augmentera la majesté du [peuple] romain […]. »

La fin de l'ordre équestre.

Les empereurs Valentinien et Valens Augustes à Mamertin préfet du prétoire. Les chevaliers romains […] qu'ils soient choisis […]. Et parce qu'il ne faut ps que les hommes de ce genre soient dénués de tout privilège, que la peur des dommages corporels et des escortes ne les tourmente pas, ils seront aussi exemptés de taxes extraordinaires, ce qui est réservés à l'ordre sénatorial.

La veille des calendes de novembre, à Philippopolis, sous le consulat du divin Jovien et de Varronianus [364 ap. J.-C.].

*Code théodosien* VI, 37, 1.

La relation patron/client sous l'Empire tardif au IV[e] siècle.

A Amnius Manius Césonius Nicomachus Anicius Paulinus, surnommé Honorius, clarissime, consul ordinaire, préfet de la Ville et juge […], dont la prévoyance, le zèle utile et l'intégrité ont pourvu à ce que les immeubles de la corporation des corroyeurs fussent restaurés et décorés […], la corporation des corroyeurs a décidé d'élever ce monument en souvenir éclatant et en toute justice à son digne patron.

CIL VI, 1682.

A celui que distingue sa loyauté, son expérience et sa bonté, Lucius Crépérius Madalianus, clarissime, préfet de l'annone […], en raison des témoignages qu'il a prodigués à leur égard, l'ordre et le peuple de Flavia Constantiniana [Porto] ont décidé d'élever cette statue à frais publics.

CIL XIV, 4449.

*Q1 : quelle est la nature de ces documents ? [aspect matériel]*
*Q2 : montrez que les personnages honorés font partie de l'élite.*
*Q3 : listez et classez les différents « bienfaits » des personnages.*

Une carrière sénatoriale.

| | |
|---|---|
| 1<br><br><br><br>4 | A Quintus Aurelius symmachus, surnommé Eusebius, clarissime, questeur, préteur, pontife majeur, correcteur de Lucanie et Bruttium, comte du 3e ordre, proconsul d'Afrique, préfet de la Ville, consul ordinaire [en 384-5], orateur très habile, Quintus Fabius Memmius Symmachus, clarissime, à son excellent père.<br><br>CIL VI, 1699. |

# B- L’Empire romain tardif : une impossible monarchie absolue ?

# L'arc de Constantin, Rome.

4




— Inscription de l'arc de Constantin. D'après *Bull. di archeol. cristiana*, 1863, p. 58.

(315) « Au pieux et heureux empereur César Flavius Constantin le Grand, Auguste, parce que, sous l'inspiration de la divinité *(instinctu divinitatis)* et par grandeur d'esprit, avec son armée et de justes armes, en un seul coup décisif, il a vengé l'État sur le tyran et toute sa faction, le Sénat et le peuple romain dédient cet arc en signe de son triomphe »

B. DUMEZIL, *Servir l'Etat barbare dans la Gaule franque (4e-9e siècles)*, Paris, 2013, p.27-29.

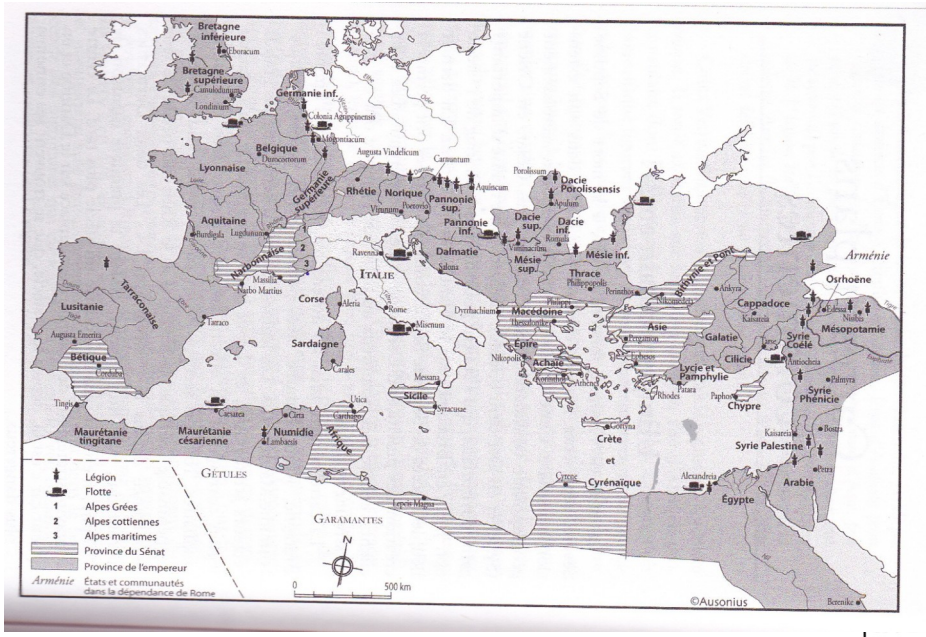
Le contexte difficile du IIIe siècle obligea l'État romain à multiplier les postes d'agents, que ce soit au niveau du Palais ou à l'échelon de la province. […] Entre l'époque de Dioclétien et celle de Constantin, les fonctionnaires connurent une certaine unification de leur statut juridique en faveur d'un statut de type militaire […]. A partir de l'époque tétrarchique, la création de nouveaux offices centraux et les différents redécoupage de la carte des provinces imposèrent à l'État d'augmenter le nombre de ses serviteurs. L'évolution numérique reste délicate à chiffrer. L'étude classique d'Arnold Jones [*The Later Roman Empire, A.D. 284-640. A Social, Economic and Administrative Survey*, Oxford, 1964] propose le passage d'un peu plus de 300 fonctionnaires sous Caracalla à 35000 au IVe siècle. L'agent salarié de l'État, encore exceptionnel à l'époque des Sévères, devint un personnage presque ordinaire dans la société de l'Empire tardif. Lactance est encore une fois le témoin privilégié de cette explosion numérique du service public. Il affirme en effet que « plusieurs gouverneurs et de multiples bureaux écrasent désormais chaque pays, presque chaque cité ; ce n'est qu'agents de finances, fonctionnaires de justice et vicaires de préfets. »

CONSIGNES :

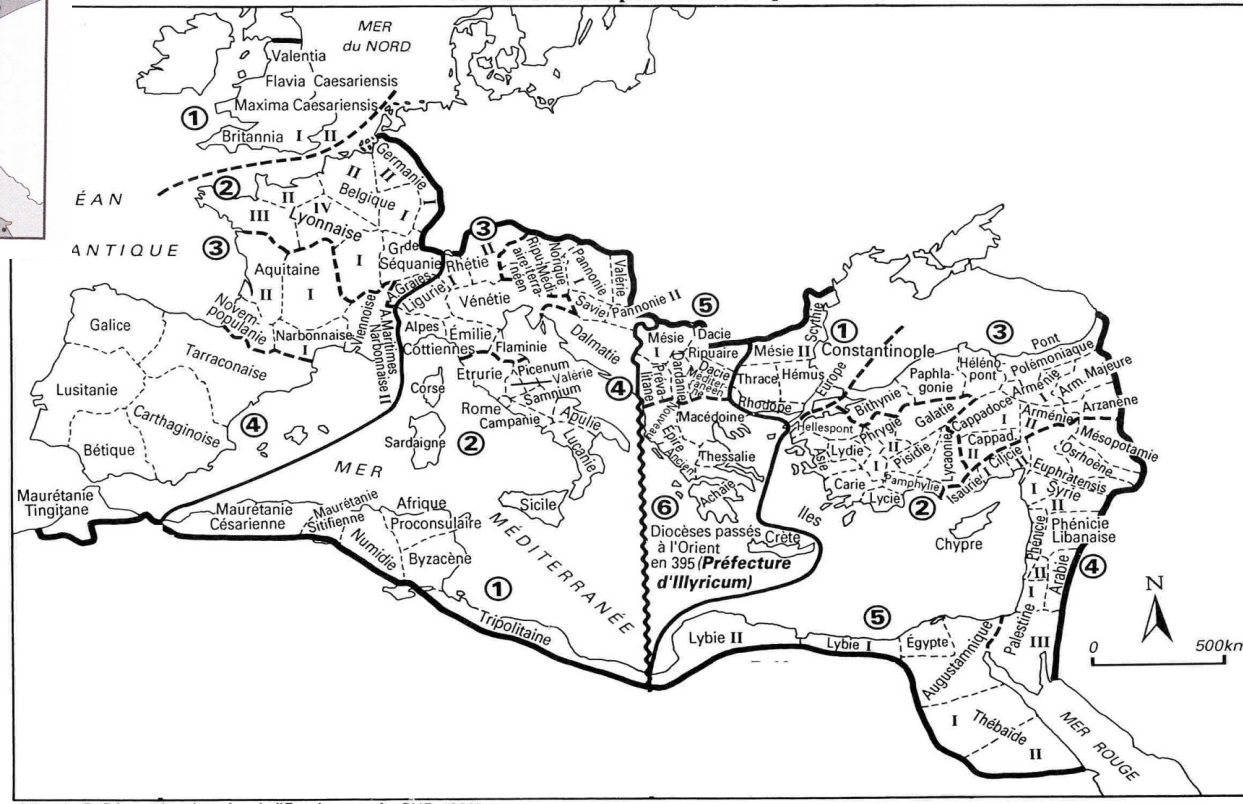
1°) Donnez les dates de règne des empereurs cités.

2°) Quelle évolution générale quant à l'administration romaine se dégage du texte de Bruno DUMEZIL ?

3°) L'historien John MATTEWS (1998) parle d'une prolifération des élites » : commentez cette expression à partir du texte de B. Dumézil.




et la fixation des préfectures du prétoire



**L'obélisque de Théodose au centre de l'hippodrome de Constantinople.**

**Objectif méthodologique : confronter systématiquement document textuel et document archéologique.**



←Face Nord-Est.

Face Sud-Est.→





←Face Nord-Ouest.

Face Sud-Ouest.→



Inscription latine sur la face sud-est de l'obélisque.

| | |
|---|---|
| 1<br>2 | Alors qu'autrefois, j'étais difficile à manœuvrer, on me donna l'ordre d'obéir à des maîtres (*domini*) sereins et de porter leur palme, une fois les tyrans vaincus. Tout cède à Théodose et à sa descendance éternelle. C'est ainsi que moi, j'ai été vaincu et dompté en trois fois dix jours et élevé vers les hauteurs de l'air, sous le gouverneur (*praeses*) Proclus. |

## C- Une gouvernance de plus en plus autoritaire et intrusive.

« Un bon et sérieux gouverneur doit logiquement veiller à ce que la province qu'il dirige soit pacifiée et tranquille. Ce ne sera pas une tâche difficile s'il s'applique à débarrasser sa province des mauvaises personnes et à les traquer : en effet il doit traquer les sacrilèges, les bandits (*latrones*), les *plagarii* [= les voleurs d'esclaves ou ceux qui achètent et vendent comme esclave une personne libre], les voleurs, et punir chacun suivant son délit ; il doit aussi réprimer leurs collaborateurs sans lesquels un bandit ne peut rester caché très longtemps ».

*Digeste* I, 18, 13.

L'« affaire de l'autel de la Victoire » par Symmaque (Relatio III, 4 à destination de Valentinien II, en 384).

« Accordez-nous, nous **vous** en prions, de pouvoir, dans notre vieillesse, transmettre à la postérité ce que nous avons reçu dans notre jeunesse. C'est une grande chose que l'attachement à la coutume : ce n'est que raison si **les mesures du divin Constance [II]** n'ont guère duré. Il vous faut éviter de suivre des modèles dont vous avez appris l'invalidité à brève échéance [357-361]. C'est bien à la pérennité de votre gloire et de votre renom que nous songeons : que la génération à venir n'y trouve rien à redire !

« Où s'appuieront nos serments de fidélité à vos lois et paroles ? Quelle religion dissuadera un esprit pervers de produire des faux témoignages ? Bien sûr, tout est plein de la divinité, et le parjure ne saurait trouver de cachette sûre, mais, pour craindre la faute, rien ne vaut d'être pressé par la présence d'une divinité. **Voilà l'Autel qui maintient la concorde générale, voilà l'Autel où convergent les fidélités de chacun** ; et rien ne donne plus de poids à nos votes que d'être toujours exprimés, comme sous la foi du serment, par l'**Ordre Sénatorial**.

Chacun a ses coutumes ; chacun a ses rites. Une intelligence divine a préposé à la garde des cités des cultes variés ; les peuples se voient impartir les génies de leur destinée, au même titre que les nouveau-nés leurs âmes. A cela s'ajoute l'intérêt, lien par excellence entre l'homme et les dieux. Et de fait, toute explication relevant du mystère, d'où pouvons-nous tirer une connaissance du divin plus directe que de l'Histoire et des leçons des succès ? Dès lors, si la longévité peut donner du poids aux religions, il nous faut sauvegarder une foi multiséculaire, et marcher sur les pas de nos parents qui, avec la bénédiction des dieux, ont marché sur ceux des leurs. »

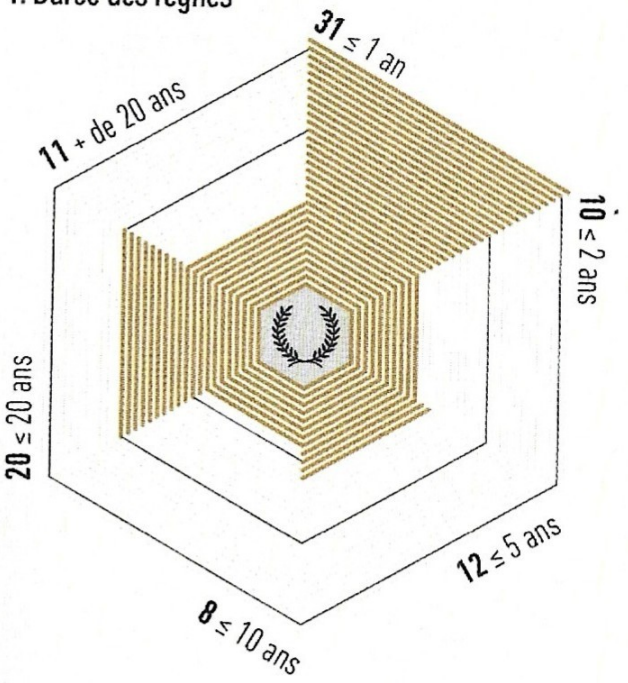
La destinée de Maximin, Barbare, immigré et « homme nouveau »
(Ammien Marcellin, XXVIII, 1-2).

« Maximin, jadis vicaire de Rome, naquit à Sopiana, bourg de [la province romaine de] Valérie, dans un milieu très humble ; son père, comptable dans les bureaux du gouverneur, était issu de la descendance des carpes que [l'empereur] Dioclétien fit sortir de leur antique territoire pour les transporter en Pannonie. Maximin, après avoir fait de médiocres études dans les belles lettres et défendu des causes sans acquérir de renom, administra la corse et également la Sardaigne, puis gouverna l'Etrérie. Ensuite, comme son successeur s'attardait trop longtemps en chemin, bien que passé à la direction de l'annonce de Rome, il conservait encore le gouvernement de cette province, et au début fit preuve de beaucoup de prudence. Pour une triple raison. D'abord, parce que les paroles de son père, interprète consommé du vol et du chant des oiseaux qui donnent les présages, résonnaient encore à ses oreilles : il s'élèverait au pouvoir suprême, mais périrait sous le fer du bourreau […]. »

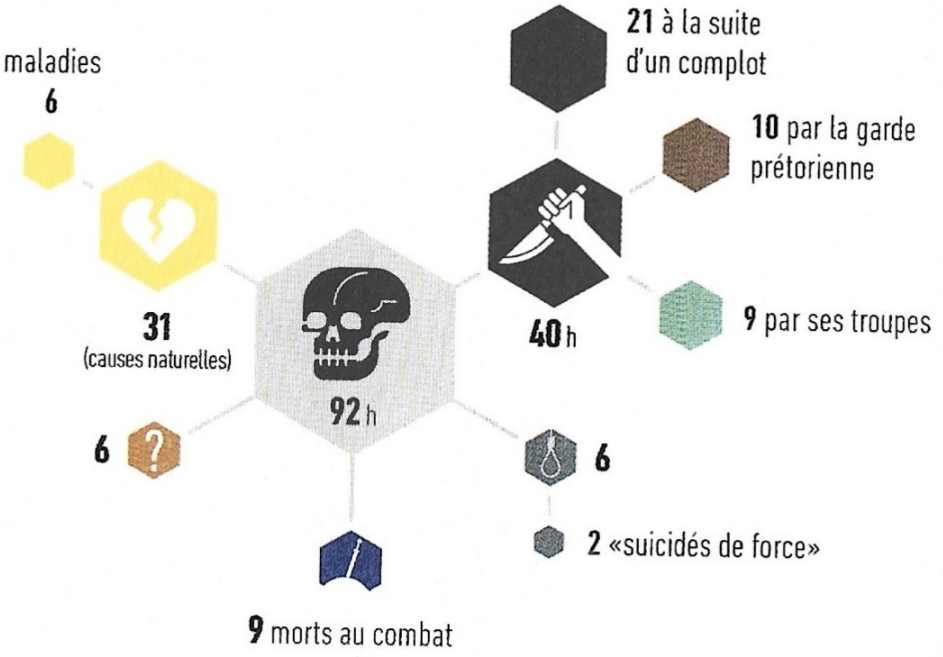
## D- Le risque permanent pour l’empereur.

## Détails de la carrière des empereurs

### 1. Durée des règnes

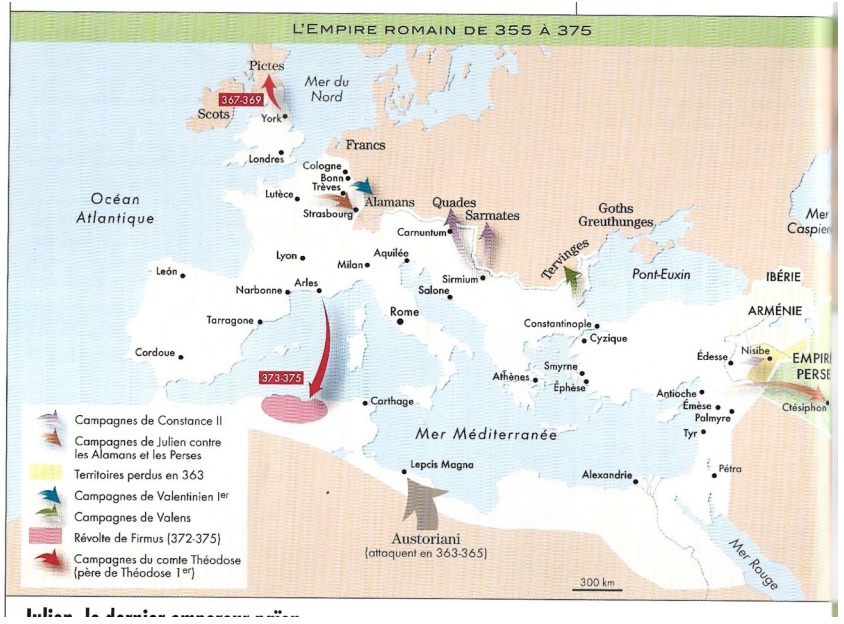



### 2. Types de morts



« Un autre louera peut-être Nébridius de ce que, né de la sœur d'une impératrice, élevé dans le giron de sa tante, il gagna l'affection du très invincible empereur au point que celui-ci lui choisit une épouse de la plus haute noblesse ; en même temps, la guerre civile causait la dissidence de l'Afrique ; il se servit de cette personne comme d'une sorte d'otage pour ramener cette province à la fidélité. »

JÉRÔME, *Lettre* 79, 2.




Le prêtre Orose avance d'ailleurs cette raison pour le soulèvement gildonien de 397 :

« A la nouvelle de la mort de Théodose, mu par une sorte de jalousie, il entreprit de rattacher l'Afrique à l'empire d'Orient, selon l'opinion de certains. Selon une autre opinion, il estima qu'il y aurait très peu d'espoir pour les deux jeunes garçons, surtout parce qu'ils se trouvaient à peu près seuls sur le trône et qu'exceptés eux, aucun enfant auparavant laissé seul sur le trône n'avait facilement atteint la maturité de l'âge adulte »

OROSE VII, 36, 2.

## Le complot des « magiciens » de 371.

Pour l'année 371, la *Chronique* de Jérôme nous apprend que :
« Maximin, préfet de l'annone, qui avait reçu de l'empereur l'ordre de mener une enquête contre les magiciens, tue à Rome un grand nombre de nobles »

Pour la même année, les *Res gestae* XXVIII, 1 d'Ammien Marcellin donne des précisions :
« Maximin, qu'on a vu investi de la vice-préfecture à Rome, naquit obscurément à Sopiana, dans la Valérie. Son père y était greffier de l'office présidial, et tirait son origine de la nation des Carpes, à qui Dioclétien fit quitter le sol natal pour les transporter dans la Pannonie. Maximin, après avoir reçu une éducation médiocre, et s'être essayé sans succès au barreau, fut successivement administrateur de la Corse et de la Sardaigne, et enfin correcteur de la Toscane. De là il fut appelé aux fonctions de préfet de l'annone à Rome, et pendant un intérim géra concurremment la préfecture de la ville […].
Voici quelle fut pour Maximin l'occasion de lever le masque : Une plainte d'empoisonnement avait été portée devant Olybrius, alors préfet de Rome, par Chilon, ancien comte d'Afrique […] contre [...] l'haruspice Campensis. Elle avait eu pour effet l'arrestation immédiate des prévenus. Mais l'état d'infirmité du préfet faisant traîner l'affaire en longueur, les plaignants, impatientés, obtinrent par requête que la connaissance en fût attribuée au préfet de l'annone. […] Dans les révélations arrachées par la torture, quelques noms illustres se trouvèrent compromis […]. Un rapport envenimé sur ces incidents fut aussitôt mis sous les yeux du prince, exposant que le débordement des crimes à Rome réclamait une extension des rigueurs d'information et de pénalité, dans l'intérêt de la morale et de la vindicte publique. Valentinien, esprit plus emporté, qu'ami de la justice, rugit de fureur à la lecture de la dépêche, et s'empressa de décréter, par une assimilation tout à fait arbitraire au crime de lèse-majesté, que par exception la torture serait au besoin appliquée à toutes les classes de personnes qui ont à cet égard privilège d'exemption, d'après le droit ancien et les décisions impériales. […]Le signal des meurtres judiciaires était donné ; une profonde terreur glaçait toutes les âmes. […] Deux sénateurs, Paphius et Cornélius, qui firent l'aveu de s'être mêlés de maléfices, furent exécutés, sur un ordre seulement de Maximin. […] Mais satisfaction prompte fut donnée aux mânes de ses victimes. Ainsi que nous le dirons en son lieu, ce même Maximin paya de sa tête, sous le règne de Gratien, l'insolence de sa conduite. [...] »

Pour l'hiver 371-2, Ammien Marcellin, dans ses *Res gestae* XXIX note pour la ville d'Antioche en Orient :
« Et bien qu'il [Festus, gouverneur de la province de Syrie] exerçât son extrême sévérité, pour user d'un euphémisme, en de nombreuses et diverses occasions, il suffira de mentionner quelques-uns de ces actes, frappants et bien connus, perpétrés à l'imitation des persécutions qui se produisaient à Rome. […] Dans les papiers d'un notable municipal qu'il avait fait examiner à la suite d'une affaire, on découvrit l'horoscope d'un nommé Valens. Comme l'homme dont le sort était en jeu repoussait ces accusations calomnieuses, et qu'on lui demandait avec reproche pour quelle raison il avait calculé la configuration astrale de l'empereur, il promit de démontrer, par des documents parfaitement probants, que ce Valens était son propre frère, décédé depuis longtemps. Mais on n'attendit pas la démonstration de la vérité, et déchiré, mis en pièces, il fut exécuté. ».

## Le « prince enfermé » d'après les sources de la fin du IVe siècle par l'*Histoire Auguste :* Vie d'Aurélien XLIII, 1-5 et XLIV 1.

1- On peut se demander à ce propos ce qui fait les mauvais empereurs : en premier lieu, mon cher ami, leur pouvoir illimité, l'abondance de leurs biens et enfin les amis sans scrupules, les satellites détestables, les eunuques cupides, les courtisans stupides ou vils et – il ne faut pas le nier – l'ignorance des affaires publiques. 2- Mais j'ai appris de la bouche de mon père que l'empereur Dioclétien, une fois redevenu simple particulier, avait dit que rien n'est plus difficile que de bien gouverner. 3- Des gens se réunissent à 4 ou 5, se concertent sur les moyens de tromper l'empereur, lui dictent les décisions qu'il devra prendre. 4- L'empereur, enfermé dans son palais (*Imperator, qui domi clausus est*), ignore les réalités. Il est bien obligé de ne savoir que ce que ces gens lui disent : il nomme des gouverneurs qui ne le méritent pas, éloigne des charges de l'État ceux qu'il devrait y maintenir. Que dire de plus ? Comme l'affirmait encore Dioclétien, quelque bon, parfait, avisé que soit un empereur, il est un objet de commerce. 5- J'ai cité textuellement les mots de Dioclétien pour que Ta Sagesse se rende compte que rien n'est plus difficile que d'être un bon prince.
XLIV- 1- Quant à Aurélien, beaucoup ne le placent ni parmi les bons ni parmi les mauvais princes, parce qu'il é ait dénué de cette clémence qui est, pour un empereur, la qualité première.

**<u>Conclusion :</u> un Empire romain tardif, genèse de l'Empire byzantin du Moyen-Age.**

# 1°) Un Etat impérial qui se restructure en profondeur à l'époque romano-tardive : un pouvoir impérial écrasant ?

1°) Un Etat impérial qui se restructure en profondeur à l'époque romano-tardive : un pouvoir impérial écrasant ?

2°) Un nouveau mode de gouvernance autoritaire et intrusif : dérives « totalitaires » ? Contraintes publiques ? Militarisation de la société ?

1°) Un Etat impérial qui se restructure en profondeur à l'époque romano-tardive : un pouvoir impérial écrasant ?

2°) Un nouveau mode de gouvernance autoritaire et intrusif : dérives « totalitaires » ? Contraintes publiques ? Militarisation de la société ?

3°) Un pouvoir impérial à la fois plus dominant mais aussi plus contesté.